

Proposition d'indicateurs paysagers pour la certification des paysages forestiers intacts (PFI): Norme Nationale FSC pour la République du Congo

N°	Indicateurs Génériques Internationaux FSC (IGI)	Indicateurs de la norme nationale FSC en vigueur en République du Congo	Indicateurs proposés par le Groupe d'Elaboration de la Norme FSC (GEN)
Critère 9.1 L'Organisation*, par le biais d'une concertation* avec les parties prenantes concernées* et intéressées* et par d'autres moyens et d'autres sources, doit* évaluer et documenter la présence et le statut des Hautes Valeurs de Conservation* suivantes dans l'Unité de gestion*, en fonction de la probabilité de leur présence et proportionnellement à l'échelle* et à l'intensité* des activités de gestion en fonction de la probabilité de leur présence et proportionnellement à l'échelle* et à l'intensité* des activités de gestion ainsi qu'aux risques* qu'elles engendrent.			
9.1.1	An assessment is completed using Best Available Information* that records the location and status of High Conservation Value* Categories 1-6, as defined in criterion* 9.1; the High Conservation Value Areas* they rely upon, and their condition.	9.1.1 Une évaluation est réalisée à l'aide des meilleures informations disponibles* pour enregistrer l'emplacement et le statut des Hautes Valeurs de Conservation* 1 à 6, définies dans le Critère 9.1; les zones à Hautes valeurs de Conservation* dont elles dépendent ; et leur état.	9.1.1 Une évaluation est réalisée à l'aide des meilleures informations disponibles* Pour enregistrer l'emplacement et le statut des Hautes Valeurs de Conservation* 1 à 6, définies dans le Critère 9.1; les zones à Hautes Valeurs de Conservation* Dont elles dépendent ; et leur état (adopté)
9.1.2	This assessment includes identification of Intact Forest Landscapes*, as of January 1, 2017	Indicateur 9.1.2 Cette évaluation inclut l'identification des Paysages Forestiers Intacts*, à compter du 1er janvier 2017.	9.1.2 Cette évaluation inclue l'identification des Paysages Forestiers Intacts*, à compter du 1er janvier 2017, dans le paysage à prendre en compte pour leur protection, composé de l'UG et de la

			sphère d'influence* de l'Organisation* pour cette protection. Note : Dans le cas où l'Organisation choisit de protéger au moins 50% des PFI dans l'UG, il ne sera pas astreint à identifier les PFI à l'échelle du paysage. (Adapté) . 9.1.2.1. L'organisation définit au sein du paysage une sphère d'influence pour contribuer à la protection des PFI en dehors de l'UG. Elle comprend les PFI contigus et immédiatement connectés à l'UG et correspond à une zone d'intervention d'autres acteurs dont les actions sont susceptibles de façonner le paysage. L'identification de la sphère d'influence de fait en concertation avec les acteurs concernés, y compris les peuples autochtones et les communautés locales en vue d'une meilleure conservation des paysages forestiers intacts
			9.1.3 L'identification des HVC2/PFI (y compris les zones essentielles) au sein du paysage, se fait sur la base des meilleures informations disponibles incluant les informations de terrain sur les conditions écologiques, socio-économiques et des interventions anthropiques sur le paysage, ainsi

			que les résultats des évaluations régionales (motion 34/2017), les connaissances d'experts et l'examen par les pairs ; les analyses sur le terrain (sous la canopée) des valeurs et conditions écologiques, sociales et socio-économiques, y compris les différents degrés d'intégrité en termes de perturbations naturelles, de types de forêts, d'interventions humaines, de fragmentation et/ou de valeurs de la biodiversité (nouveau).
9.1.3	The assessment uses results from culturally appropriate* engagement* with affected rights holders* and affected* and interested stakeholders* with an interest in the conservation* of the High Conservation Values*.	9.1.3 L'évaluation utilise les résultats issus d'une concertation* appropriée du point de vue culturel* avec les détenteurs des droits et les parties prenantes concernées* et intéressées* par la conservation* des Hautes Valeurs de Conservation	9.1.4 L'évaluation utilise les résultats d'une concertation* appropriée du point de vue culturel* avec les détenteurs des droits et les parties prenantes concernées* et intéressées* par la conservation* des Hautes Valeurs de Conservation (adopté)
Critère 9.2 L'Organisation* doit* développer des stratégies efficaces pour préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation* identifiées, par le biais d'une concertation* avec les parties prenantes concernées*, intéressées* et les experts.			
9.2.1	Threats to High Conservation Values* are identified using Best Available Information*.	9.2.1 Les menaces* qui pèsent sur les Hautes Valeurs de Conservation* sont identifiées à l'aide des meilleures informations disponibles*.	9.2.1 Les menaces* qui pèsent sur les Hautes Valeurs de conservation*, y compris sur les PFI à l'échelle du paysage identifié au 9.1.2, sont identifiées à l'aide des meilleures informations disponibles* (adapté)

9.2.2	Management strategies and actions are developed to maintain and/or enhance the identified High Conservation Values* and to maintain associated High Conservation Value Areas* prior to implementing potentially harmful management activities.	9.2.2 Les stratégies et actions de gestion sont développées pour préserver et/ ou accroître les hautes valeurs de conservation* (HVC) identifiées avant la mise en œuvre des activités potentiellement nocives	9.2.2 Les stratégies et les actions de gestion sont développées pour préserver et /ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation* identifiées et préserver les zones HVC* associées, avant la mise en œuvre des activités de gestion potentiellement nocives. (Adopté)
			9.2.3 Les stratégies et les actions de gestion sont identifiées et/ou développées pour préserver les Paysages Forestiers Intacts à l'intérieur des Unités de Gestion et dans le paysage plus large tel qu'exigé à l'indicateur 9.1.2 pour répondre aux menaces préalablement identifiées au 9.2.1 (Nouveau)
9.2.3	Affected rights holders*, affected* and interested stakeholders* and experts are engaged in the development of management strategies and actions to maintain and/or enhance the identified High Conservation Values	9.2.3 Les parties prenantes concernées* et intéressées* sont concertés pour développer des stratégies et des actions de gestion afin de préserver et/ou d'accroître les Hautes Valeurs de Conservation* identifiées	9.2.4 Les détenteurs de droits concernés*, les parties prenantes concernées* et intéressées* ainsi que les experts sont impliqués dans le développement des stratégies et des actions de gestion afin de préserver et / ou d'accroître les Hautes Valeurs de Conservation* identifiées dans les UG, y compris les paysages forestiers intacts à l'échelle du paysage plus large exigé au 9.1.2 (Adapté)

9.2.4	Management strategies are developed to protect* core areas*	9.2.4 Les stratégies de gestion sont développées pour protéger* les Paysages Forestiers Intacts* en dehors et dans les zones essentielles* en respectant les droits des populations autochtones et locales à travers le CLIP.	9.2.5 Les stratégies de gestion sont développées à l'échelle de l'UG pour protéger* les Paysages Forestiers Intacts*, en dehors et dans les zones essentielles* en respectant les droits des populations autochtones et locales à travers le CLIP (adapté)
		9.2.5 Les stratégies de gestion sont développées pour protéger les Hautes Valeurs de Conservation* dans les Paysages Forestiers Intacts* en dehors des zones essentielles*. Ces stratégies sont en conformité avec l'annexe J.	9.2.6 Les stratégies de gestion sont développées pour protéger les Hautes Valeurs de Conservation* dans Les Paysages Forestiers Intacts* dans l'UG, en dehors des Zones essentielles*. Ces Stratégies sont en Conformité avec l'annexe J (Adapté)
9.2.5	The vast majority* of each Intact Forest Landscape* is designated as core area*.	9.2.6 Une zone essentielle* du Paysage Forestier Intact* est désignée dans l'Unité de Gestion* en maximisant la représentativité des paysages* et en tenant compte de la connectivité* avec les aires protégées adjacentes et/ou les Paysages Forestiers Intacts* voisins	9.2.7 Une zone essentielle* du Paysage Forestier Intact* est désignée dans l'Unité de Gestion* en maximisant la représentativité des paysages et en tenant compte de la connectivité avec les aires protégées adjacentes et/ou les Paysages Forestiers Intacts* périphériques. (Adopté)
		9.2.7 L'Organisation* délimite une zone essentielle* dans le Paysage forestier intact* qui représente >50% de la superficie du Paysage forestier intact* contenue dans l'Unité de gestion*.	9.2.8 L'Organisation* délimite la zone essentielle* désignée à l'indicateur 9.2.7 dans le paysage forestier intact*, au 1er janvier 2017, qui permet de garantir au minimum :

			- Une protection d'au moins 50% du PFI contenu dans l'UG - Ou une protection d'au moins 70% des PFI à l'échelle du paysage plus large identifié au 9.1.2. Si la proportion des PFI (2017) protégés dans le paysage (9.1.2) est supérieure ou égale à 70%, la zone essentielle couvre au minimum 20% des PFI contenu dans l'UG. Si la proportion des PFI protégés dans le paysage est inférieure à 70%, la zone essentielle couvre au moins 20% des PFI dans l'UG et sera définie de manière à garantir la protection d'au moins 70% des PFI du paysage (9.1.2) (Adapté)
		9.2.8 Les stratégies de gestion sont développées pour protéger* les zones essentielles*. Ces stratégies comprennent notamment: · Les modes de gestion définis pour les zones de conservation* (pour les cas où la zone essentielle* se trouve dans la zone de conservation*); · Le renforcement de la lutte contre le braconnage; · L'interdiction d'ouverture de route sauf en cas d'extrême nécessité (intérêt pour la conservation*, pour la	9.2.9 Les stratégies de gestion sont développées pour protéger* les zones essentielles*. Ces stratégies comprennent notamment : · Les modes de gestion définis pour les zones de conservation* (pour les cas où la zone essentielle* se trouve dans la zone de conservation*); · Le renforcement de la lutte contre le braconnage ; · L'interdiction d'ouverture de route sauf en cas d'extrême nécessité (intérêt pour la conservation*, pour la sécurité ou pour l'intérêt public...) Le cas échéant, leur positionnement devra prendre en compte la

		sécurité ou pour l'intérêt public...) Le cas échéant, leur positionnement devra prendre en compte la connectivité* avec les aires protégées adjacentes et/ou les Paysages Forestiers Intacts* voisins.	connectivité* avec les aires protégées adjacentes et/ou les Paysages Forestiers Intacts* périphériques (Adopté).
9.2.6	The strategies developed are effective to maintain and/or enhance the High Conservation Values*.	9.2.9 Les stratégies développées sont efficaces pour permettre d'accroître les Hautes Valeurs de Conservation*.	9.2.10 Les stratégies développées sont efficaces pour permettre d'accroître les Hautes Valeurs de Conservation* (Adopté)
9.2.7	Management strategies allow limited industrial activity* within core areas* only if all effects of industrial activity* including fragmentation*: 1) Are restricted to a very limited portion of the core area*; 2) Do not reduce the core area* below 50,000 ha, and 3) Will produce clear, substantial, additional, long-term conservation and social benefits.	9.2.10 Les stratégies de gestion permettent une activité industrielle* limitée à l'intérieur des zones essentielles*; seulement si tous les effets de l'activité industrielle* incluant la fragmentation*: 1) sont restreintes à une portion très limitée de la zone essentielle*; 2) ne réduisent pas la surface du Paysage Forestier Intact* sous le seuil de 50 000 ha; et 3) produiront des avantages clairs, substantiels, supplémentaires, de préservation à long terme* et de bénéfices sociaux.	9.2.11) Les stratégies de gestion permettent une activité industrielle* limitée à l'intérieur des zones essentielles*; seulement si tous les effets de l'activité industrielle* incluant la fragmentation*: 1) sont restreintes à une portion très limitée de la zone essentielle*; 2) ne réduisent pas la surface du Paysage Forestier Intact* sous le seuil de 50 000 ha ; et 3) produisent des avantages clairs, substantiels, supplémentaires, de préservation à long terme* et de bénéfices sociaux ; (Adopté)
Critère 9.3 L'Organisation* doit* mettre en œuvre des stratégies et des actions permettant de préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation* identifiées. Ces stratégies et actions doivent* être basées sur le principe de précaution* et doivent être proportionnelles à l'échelle* et à l'intensité* des activités de gestion, ainsi qu'aux risques* qu'elles engendrent.			

9.3.1	The High Conservation Values* and the High Conservation Value Areas* on which they depend are maintained and/or enhanced, including by implementing the strategies developed.	Indicateur 9.3.1 Les HVC sont préservées ou accrues grâce aux stratégies et actions développées (Annexe H)	9.3.1 Les HVC sont préservées ou accrues grâce aux stratégies et actions développées (Annexe H) (Adopté).
9.3.2	The strategies and actions prevent damage and avoid risks to High Conservation Values*, even when the scientific information is	9.3.2 Les stratégies et actions préviennent les dommages et risques* sur les Hautes Valeurs de Conservation*	9.3.2 Les Stratégies et les actions préviennent les dommages et évitent les risques pesant sur les Hautes Valeurs de Conservations (Adopté)
		9.3.3 Lorsque les informations scientifiques sont incomplètes ou non probantes, et lorsque la vulnérabilité et la sensibilité des Hautes Valeurs de Conservation* sont incertaines le principe de précaution* est appliqué dans les stratégies et actions pour prévenir les risques* sur les HVC*	9.3.3 Lorsque les informations scientifiques sont incomplètes ou non probantes, et lorsque la vulnérabilité et la sensibilité des Hautes Valeurs de Conservation* sont incertaines le principe de précaution* est appliqué dans les stratégies et actions pour prévenir les risques* sur les HVC (Adopté)
9.3.3	Core areas* are protected* consistent with Criterion* 9.2.	9.3.4 Les zones essentielles* sont protégées* en accord avec le Critère* 9.2	9.3.4 Les zones essentielles* sont protégées* en accord avec le Critère* 9.2. (Adopté)
9.3.4	Limited industrial activity* in core areas* is consistent with Indicator 9.2.7.	9.3.5 L'activité industrielle* limitée dans les zones essentielles* est cohérente avec l'indicateur 9.2.10.	9.3.5 L'activité industrielle* limitée dans les zones essentielles* est cohérente avec l'indicateur 9.2.10) (Adopté)

9.3.5	Activities that harm High Conservation Values* cease immediately and actions are taken to restore* and protect the High Conservation Values*.		
Critère 9.4 L'Organisation* doit* démontrer qu'elle met en œuvre un suivi* périodique pour évaluer les changements de statut des Hautes Valeurs de Conservation*, et doit* Adapter ses stratégies de gestion pour garantir leur protection* efficace. Le suivi* doit* être proportionnel à l'échelle* et à l'intensité* des activités de gestion, ainsi qu'aux risques* qu'elles engendrent et doit* également inclure une concertation* avec les parties prenantes concernées* et intéressées*, et les experts.			
9.4.1	A program of periodic monitoring assesses: 1) Implementation of strategies; 2) The status of High Conservation Values*, including High Conservation Value Areas* on which they depend; and 3) The effectiveness of the management strategies and actions for the protection* of High Conservation Values*, to fully maintain and/or enhance the High Conservation Values*.	9.4.1 Un programme de suivi* périodique évalue : 1) La mise en œuvre des stratégies ; 2) Le statut des Hautes Valeurs de Conservation* y compris les zones HVC* dont elles dépendent ; et 3) L'efficacité des stratégies et des actions de gestion pour la protection*, la préservation intégrale et / ou l'accroissement des HVC*.	9.4.1 Un programme de suivi* périodique évalue : 1) La mise en œuvre des stratégies ; 2) Le statut des Hautes Valeurs de Conservation* y compris les zones HVC* dont elles dépendent ; et 3) L'efficacité des stratégies et des actions de gestion pour la protection*, la préservation intégrale et / ou l'accroissement des HVC* y compris les PFI identifiés au 9.1.2 contenus dans l'UG (Adapté)
9.4.2	The monitoring program includes engagement* with affected*	9.4.2 Le programme de suivi inclut une concertation* avec les détenteurs de	9.4.3 Le programme de suivi* inclut une concertation* avec les détenteurs de droits*, les

	rights holders, affected and interested stakeholders* and experts.	droits* concernés, les parties prenantes concernées* et intéressées* et les experts	parties prenantes concernées* et intéressées* ainsi que les experts. (Adopté)
9.4.3	The monitoring program has sufficient scope, detail and frequency to detect changes in High Conservation Values*, relative to the initial assessment and status identified for each High Conservation Value*.	9.4.3 Le programme de suivi* a un champ d'application, une précision et une fréquence suffisante pour détecter des modifications dans chaque Hautes Valeur de Conservation* identifiée, par rapport à leur évaluation et statut initial.	9.4.4 Le programme de suivi* a un champ d'application, une précision et une fréquence suffisante pour détecter des modifications dans chaque Hautes Valeur de Conservation* identifiée, par rapport à leur évaluation et statut initial (Adopté)
9.4.4	9.4.4 Management strategies and actions are adapted when monitoring or other new information show that these strategies and actions are insufficient to ensure the maintenance and/or enhancement of High Conservation Values	9.4.4 Les stratégies et les actions de gestion sont adaptées lorsque le suivi* ou d'autres informations nouvelles montrent que ces stratégies et actions sont insuffisantes pour garantir la préservation et / ou l'accroissement des Hautes Valeurs de Conservation*	9.4.4 Les stratégies et les actions de gestion sont adaptées lorsque le suivi* ou d'autres informations nouvelles montrent que ces stratégies et actions sont insuffisantes pour garantir la préservation et / ou l'accroissement des Hautes Valeurs de Conservation* contenu dans l'UG, (Adapté)

